

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	10	10

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Maire

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE Adjointes, Françoise COSSIÉ, Françoise FLAMENT, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Éric LAULHÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Fiscalité: révision de la taxe d'aménagement (Délibération n° 1)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2011, la commune avait instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur la totalité du territoire communal.

Il précise que de plein droit, un abattement de 50 % est appliqué pour :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergement) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,
- les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m² étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier,
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Conformément à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a la possibilité d'actualiser avant le 30 novembre, le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Compte tenu des charges d'équipements publics relevant de la compétence communale, il propose d'augmenter ce taux à 3 %.

Monsieur le Maire précise que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une période de un an, reconduite de plein droit chaque année, sauf nouvelle délibération prise avant le 30 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

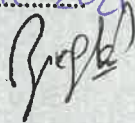
Fixe à 2,5 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	1	0

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en
Préfecture le 30 septembre 2021
et de la publication le
Fait à Lanneplaa,
le 30 septembre 2021
Le Maire,



Fait à Lanneplaa,
le 30 septembre 2021

Le Maire,



Pierre Ziegler

